

M A I R I E
DE
FIGANIÈRES

B.P. 33

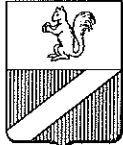
Code Postal : 83830

Téléphone 04 94 50 93 60

Télécopie 04 94 50 93 64

figanieres@wanadoo.fr

http://www.figanieres.com



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MARS 2019**

Présents :

B.CHILINI, Ch. AUBOIN-LEROY, G. CONTE,
V. CROMBET, E. ESCAILLAS, J. GAUTTIER, R. GIROUX, H.
HELLAL, A. LAUGIER, R. LEQUEUX, A. OSTORERO
M.J. MAUREL, E. MIMIS, A. REBOURG,
M. SOAVE, G. TACAILLE, B. THOMAS

Excusés : A. BROSSE pouvoir à M. MAUREL,

C. COLLOMBAT pouvoir à J. GAUTTIER,

M.O DEBEUSSCHER pouvoir à A. REBOURG, P. RENGER
pouvoir à A. OSTOREROAbsents : G. CONSEILSecrétaire de séance : M.J. MAUREL

L'an 2019, le 06 mars, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard CHILINI, Maire.

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents : 17

Nombre de votants : 21

Date de la convocation : 21 février 2019

Date d'affichage de la convocation : 21 février 2019

Délibération n° 015-2019 – Compte administratif 2018 – Budget Principal

Après lecture des réalisations du budget de l'exercice 2018 en dépenses et en recettes,

Compte tenu de la conformité des écritures avec le compte de gestion définitif du Trésorier,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et en l'absence de Monsieur Bernard CHILINI, Maire, responsable de l'exécution du budget 2018 et sous la présidence de Monsieur Joseph GAUTTIER, Premier adjoint,

ADOpte le compte administratif pour l'année 2018 comme suit :**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

* Recettes : 2 036 492,05 €

* Dépenses : 1 761 004,35 €

Résultat de LA SECTION : 275 487,70 €

SECTION INVESTISSEMENT :

* Recettes : 1 525 488,19 €

* Dépenses : 825 432,94 €

Résultat de LA SECTION : 700 055,25 €

Résultat de clôture de l'exercice 2018 = 975 542,95 €

Fait et délibéré à Figanières, les jours, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Délibération n° 016-2019 – Compte administratif 2018- Budget Eau et Assainissement

Après lecture des réalisations du budget de l'exercice 2018 en dépenses et en recettes,

Compte tenu de la conformité des écritures avec le compte de gestion définitif du Trésorier,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et en l'absence de Monsieur Bernard CHILINI, Maire, responsable de l'exécution du budget 2018 et sous la présidence de Monsieur Joseph GAUTTIER, Premier adjoint,

ADOpte le compte administratif pour l'année 2018 comme suit :**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

• Recettes : 558 253,29€

• Dépenses : 618 542,55€

• Résultat de LA SECTION : - 60 289,26€

SECTION INVESTISSEMENT :

• Recettes : 375 340,23€

• Dépenses : 401 242,92€

Résultat de LA SECTION : - 25 902,69€

Résultat de l'exercice 2018 : - 86 191,95€

Fait et délibéré à Figanières, les jours, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Délibération n° 017-2019 – Comptes de Gestion année 2018- Budget Principal et Budget

Annexe Eau

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2018,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

-Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 Décembre 2018,

-Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

-Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré déclare que les comptes de gestion des budgets, principal et annexe, dressés pour l'exercice 2018 par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Fait et délibéré à Figanières, les jours, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Délibération n° 018-2019 – Approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-45 à L153-48 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles du chapitre III du titre II du livre Ier ;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, dite loi « SRU » ;

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003, dite loi « Urbanisme et Habitat » ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, dite loi « Grenelle 2 » ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014, dite loi « ALUR » ;

Vu le Plan Local de l'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil municipal du 11 octobre 2017 ;

Vu l'arrêté municipal n° 160-2018 du 15 novembre 2018 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU ;

Vu la délibération n° 070-2018 du 28 novembre 2018 fixant les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU ;

Vu l'avis public du 12 décembre 2018 paru dans Var matin le 14 décembre 2018 informant la population de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU et de la période de mise à disposition ;

Vu les avis émis par les Personnes Publiques Associées ;

Vu le projet de modification simplifiée n°1 mis à la disposition du public du 14 janvier 2019 au 15 février 2019 inclus ;

Considérant que la procédure de modification simplifiée n°1 a principalement pour objet de donner suite au recours gracieux de Monsieur le Préfet en date du 18 décembre 2017, pour lequel en réponse, nous nous étions engagés à :

- intégrer des précisions relatives à la gestion du pluvial dans la zone 1Aub de Saint Pons,
- à réintégrer dans cette même zone un paragraphe qui a été supprimé par erreur lors de l'approbation du PLU,
- d'intégrer des dispositions relatives aux capteurs solaires dans le règlement de la zone 2Aub,
- d'intégrer des prescriptions relatives au risque mouvement de terrain.

Secondairement, certaines dispositions du règlement ont été réécrites, notamment pour faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Considérant la seule observation portée au registre de la mise à disposition du public ; Cette observation concerne le classement en zone agricole d'une propriété et l'obtention d'un certificat d'urbanisme. L'éventuel déclassement d'une zone agricole, n'était d'une part pas l'objet de la présente procédure et ne peut d'autre part, conformément au code de l'urbanisme, se réaliser dans le cadre d'une procédure de modification simplifiée. De plus, la demande d'un certificat d'urbanisme doit être formulée auprès des services compétents de la Mairie.

Considérant qu'il y a eu plusieurs avis émis par les Personnes Publiques Associées :

- La Communauté d'Agglomération Dracénoise a émis un avis favorable à la procédure ;
- La Commune de Draguignan n'a pas de remarque ;
- La Chambre d'Agriculture n'a pas de remarque ;
- La Commune de Callas n'a pas de remarque ;
- L'Institut National de l'Origine et de la Qualité n'a pas de remarque ;
- Le Département a envoyé son avis par courrier tardivement. Il est arrivé en Mairie postérieurement à la fin de la période de mise à disposition. Ce dernier souhaitait attirer notre attention sur la nécessité de préserver la qualité paysagère au carrefour RD54/RD562.

Il suggère d'identifier comme éléments du paysage à conserver, des arbres de hautes tiges (muriers et chênes) proche d'une activité commerciale.

Dans la mesure où cet avis n'a pas pu matériellement être mis à la disposition du public avec les autres avis, aucun habitant, personne intéressée ou même le propriétaire de l'activité commerciale, n'ont pu prendre

connaissance de cet avis, nous proposons donc d'en prendre bonne note et d'intégrer cette proposition à une procédure ultérieure d'évolution du PLU.

Considérant que le dossier de modification simplifiée n'a pas été amendé ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

APPROUVE la modification simplifiée n°1 du PLU,

PRÉCISE que conformément à l'article R123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Fait et délibéré à Figanières les jours, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Délibération n° 019-2019 – Réglementation pour utilisation des chemins ruraux ou communaux

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

Considérant le risque de dégradation du domaine public lors de travaux de débardage, il convient de prendre les dispositions nécessaires pour prévenir ce risque et permettre le cas échéant une remise en état du domaine public. Oû l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-D'instaurer un état des lieux initial du ou des chemins avant toute occupation par le garde champêtre (rapport signé et photographies à l'appui),

-D'instaurer un état des lieux final à la fin du chantier forestier,

-De demander une caution qui sera restituée dans un délai de 10 jours si le domaine public est rendu en état d'origine. A l'achèvement des travaux, un nouveau constat sera donc effectué par les mêmes services compétents,

-D'un montant significatif de 5 000€ pour la caution afin de sensibiliser les entreprises ou exploitants.

Fait et délibéré à Figanières, les jours, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Délibération n° 020-2019 AMF Résolution générale du 101^{ème} congrès des maires et présidents d'intercommunalités

Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité qui s'achève a une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF,

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales,

Vu qu'au regard du sentiment d'abandons ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité,

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'Etat, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires,

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'Etat,

Considérant que :

Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'Etat ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;

Les dotations de l'Etat sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transfert de charges, opérés par la loi et qu'elles sont donc un dû et non une faveur,

Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable et devrait en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;

La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives- remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires. Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;

L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;

La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement et au « Grand Paris » ;

La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les métropoles eu détriment des autres structures intercommunales ;

La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.

Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;

M

L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;

Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte ;

Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées ;

Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;

Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;

La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;

La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;

La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

1/ le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;

2/ l'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;

3/ la cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

1/ l'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et de leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;

2/ la compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des baes ;

3/ l'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;

4/ l'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;

5/ le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'Etat et les collectivités territoriales ;

6/ le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;

7/ le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » - qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé, considérant que le Conseil municipal de la commune de Figanières est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018, Monsieur le Maire propose de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal soutient la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte en rapport avec l'affaire.

Fait et délibéré à Figanières les jours, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Délibération n°021-2019–Adhésion de la commune de Saint Tropez au SYMIELECVAR

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

Par délibération en date du 8 novembre 2018, la commune de Saint Tropez a acté son adhésion au SYMIELECVAR et désigné deux délégués devant la représenter aux réunions du Comité syndical.

Le Comité syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement le 23 janvier 2019 pour l'adhésion de la commune de Saint Tropez au Syndicat.

Conformément à l'article L5211-18 du Code général des collectivités territoriales et la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner cette nouvelle adhésion.

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil municipal ;

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

D'accepter l'adhésion au SYMIELECVAR de la commune de Saint Tropez ;

D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Fait et délibéré à Figanières, les jours, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Délibération n° 022-2019 – Adhésion au SIVAAD de la commune de Montferrat

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 septembre 1983 portant création du SIVAAD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-18,

Vu les statuts du SIVAAD et notamment son article 14,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Montferrat en date du 20 septembre 2018 adoptant les statuts du syndicat,

Vu la délibération en date du 16 janvier 2019 du Comité syndical du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers acceptant la demande d'adhésion de la commune de Montferrat,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Décide l'admission de la commune de Montferrat au sein du SIVAAD en qualité de commune membre du syndicat et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte en rapport avec l'affaire.

Fait et délibéré à Figanières, les jours, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Délibération n° 023-2019 – Transfert des compétences optionnelles n°1 et n°3 de la commune de Cavalaire sur Mer au SYMIELECVAR

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

Par délibération en date du 26 novembre 2018, la commune de Cavalaire-sur-Mer a acté le transfert des compétences optionnelles n°1 « Equipement des réseaux d'éclairage public » et n°3 « Economies d'énergie » au SYMIELECVAR.

Le Comité syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement le 23 janvier 2019 pour adopter ce transfert de compétences.

Conformément à l'article L5211-18 du Code général des collectivités territoriales et la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes au Syndicat doivent entériner ce transfert. Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil municipal.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

D'accepter le transfert des compétences n°1 « Equipement des réseaux d'éclairage public » et n°3 « Economies d'énergie » dans les conditions définies par l'article L 2224-35 du CGCT du SYMIELECVAR,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Fait et délibéré à Figanières, les jours, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Délibération n° 024-2019 – Convention de mise en fourrière de véhicules avec la société DEJEAN DEPANNAGE AUTO

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de passer une convention avec la société DEJEAN DEPANNAGE AUTO domiciliée à Draguignan – 301, voie Georges Pompidou, afin de fixer les conditions matérielles et financières d'enlèvement, de gardiennage, de rétrocession et la participation à l'évacuation vers un établissement agréé pour la destruction de véhicules désignés, abandonnés ou en stationnement de plus de sept jours.

Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans, à compter de la date de sa signature aux tarifs suivants :

- 116,81€TTC pour un enlèvement fourrière
- 61,00€TTC pour une expertise (expert agréé fourrière)
- 6,19€TTC par jour de gardiennage
- 35€TTC pour participation à l'évacuation vers un établissement agréé

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à signer ladite convention ainsi que tout acte en rapport avec l'affaire.

Fait et délibéré à Figanières, les jours, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Délibération n° 025-2019 – Convention avec la CMJ pour l'organisation de la manifestation « La Folle Furieuse »

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'à l'occasion du développement de la marque événementielle déposée par CMJ dénommée « La Folle Furieuse », il est prévu l'organisation et la mise en place d'une édition de l'événement sur la commune. Il s'agit d'un parcours aventure, comprenant des jeux et des attractions, ouvert au public sur inscription.

Une convention dont Monsieur le Maire donne lecture, fixe les modalités et conditions exactes de l'organisation de cet événement, notamment financières, qui aura lieu le 13/10/2019 de 8h30 à 20h00. Le financement de cette manifestation est assuré par la CMJ par les recettes d'une billetterie en ligne, la vente d'espaces publicitaires, de stands de restaurations et débit de boissons autorisés le jour de l'événement. La commune, quant à elle, s'engage à fournir l'aide humaine, logistique et matérielle nécessaire et à prendre financièrement en charge l'hébergement et la restauration des équipes de CMJ ainsi que les travaux de terrassement et de rebouchage de la zone de boue selon un cahier des charges transmis par la société.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Approuve la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à signer ladite convention ainsi que tout acte en rapport avec l'affaire.

Fait et délibéré à Figanières, les jours, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Délibération n° 026-2019 – Réhabilitation du lavoir de Fontvieille- Demande de subvention à la Région Sud dans le cadre de l'appel à projets « patrimoine rural non protégé »

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le lavoir de Fontvieille qui date du 19^{ème} siècle et qui fait donc partie du patrimoine communal présente de graves soucis - étanchéité du bassin à refaire, murs fissurés - et il n'est pas mis en valeur. Il convient donc de le réhabiliter, l'enjeu étant de conserver ce patrimoine bâti en mettant en valeur les pierres des murs extérieurs.

Le coût total de cette opération s'élève à 33 343,70€HT.

La Région SUD est susceptible d'apporter une aide financière au titre de la préservation du patrimoine bâti et de l'appel à projets « patrimoine bâti non protégé ».

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire pour un montant hors taxes de 33 343,70 euros,

SOLLICITE une aide financière de la Région SUD d'un montant de 16 672 euros,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en rapport avec l'affaire.

Fait et délibéré à Figanières, les jours, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Délibération n° 027-2019 – SCOT de la Dracénie- Avis sur le projet arrêté

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que Dracénie Provence Verdon Agglomération (DPVA) a engagé l'élaboration de son schéma de cohérence territoriale (SCOT) et a défini les modalités de concertation par délibération du 17 juin 2004 (mises à jour par délibération du 25 juin 2015).

Par délibération du 20 décembre 2018, DPVA a :

-Approuvé le bilan de la concertation ;

-Arrêté le projet de SCOT ;

-Transmis pour avis aux Personnes publiques associées, aux communes membres, aux EPCI, à la commission prévue à l'article L112-1-1 du Code rural et de la pêche maritime, au représentant des organismes mentionnés à l'article L411-2 du Code de la construction et de l'habitation ;

-Saisi pour avis l'Autorité environnementale, la Chambre d'Agriculture, le CNPF et l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) ;

-Autorisé le Président à poursuivre la procédure jusqu'à l'approbation du SCOT et notamment à soumettre ce projet à l'enquête publique.

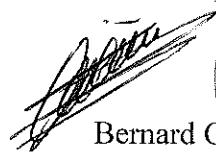
Le Conseil municipal est donc appelé à se prononcer sur le projet de SCOT tel qu'arrêté par DPVA. A cet effet, les élus ont pu consulter l'ensemble du dossier par voie dématérialisée.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le projet de Schéma de Cohérence Territoriale de la Dracénie.

Fait et délibéré à Figanières les jours, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00

Le Maire,



Bernard CHISINI



Les Membres du Conseil Municipal,